COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE TEMPORAIRE D'UTILISATION DES PLACES PUBLIQUES N° 51-2023

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite par la Commission Animation, représentée par Monsieur MILLET Frédéric, Maire, lequel souhaite organiser le « Noël au village » vendredi 22 décembre 2023 sur la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu la nécessité de permettre aux organisateurs d'installer les stands et diverses animations nécessaires, et de remettre en ordre les places après la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité pour le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE

Article 1 : le stationnement de tous types de véhicules sera interdit :
Le vendredi 22 décembre 2023 de 14 heures à 21 heures, à l'intérieur de l'agglomération :

- sur les places de parking situées place des Anciens Combattants, (devant la mairie),
- sur les places de parking situées devant l'église (en face de la Salle Jean Bosco)
- sur les places de parking situées sur le côté de l'église.

Article 2 : Voie de recours :
Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

- Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château,
- Monsieur MILLET Frédéric responsable commission animation ;

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
Le 13 octobre 2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
Mis en ligne le : 16/10/2023
Le Maire, Frédéric MILLET

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°50-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 5 octobre 2023 de Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 20 rue des Bessonnes à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1er et 3è groupe, **le Vendredi 22 décembre 2023 de 16 heures à 24 heures**, à l'occasion de Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 20 rue des Bessonnes à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1er et 3ème groupe le Vendredi 22 décembre 2023 de 16 heures à 24 heures**, à l'occasion de Noël au village qui aura lieu dans le centre bourg à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :
Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 13 octobre 2023
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 16/10/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°49-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 5 octobre 2023 de Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 20 rue des Bessonnes à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1er et 3è groupe, **le Mardi 31 Octobre 2023 de 19 heures à 23 heures**, à l'occasion d'Halloween qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1 : Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville demeurant 20 rue des Bessonnes à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, est autorisée à ouvrir un débit de boisson temporaire de **1er et 3ème groupe le Mardi 31 Octobre 2023 de 19 heures à 23 heures**, à l'occasion d'Halloween qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Ampliation à :
Madame CHALAND Laëticia Présidente de l'association du Sou des Ecole de Saint-Georges-Haute-Ville
Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 13 octobre 2023
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 16/10/2023
Le Maire,
Frédéric MILLET